

Fonds Additionnel Transition
Climatique & Énergétique (FATCÉ)

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

« LE DOUBS ENGAGÉ
POUR LE CLIMAT »



AMI 1 : TRANSITION CLIMAT – Grands projets

AMI 2 : TRANSITION CLIMAT – Associations



www.doubs.fr

oubs
le Département

PLAN E.T.E 
PLAN d'Engagements le Département
Transition climatique et Énergétique du Doubs

2023

Rendre les territoires plus résilients face au changement climatique et à la diminution des ressources en énergie et matières premières

- En soutenant des projets innovants de transition climatique et énergétique
- En incitant la mise en œuvre de réflexions et d'actions à l'échelle des territoires

Quels sont les objectifs de cet appel à manifestation d'intérêt ?

Les aléas climatiques et les conséquences de la crise énergétique sont de plus en plus prégnants, incitant à la mobilisation générale pour rendre nos territoires plus résilients et contribuer à l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

Afin de renforcer le soutien aux collectivités et aux autres maîtres d'ouvrage, un *Fonds additionnel transition climatique & énergétique* doté d'un **montant d'intervention de 6 M€** a été adopté par le Département du Doubs pour la période 2023-2025.

Dans ce cadre, l'**AMI «LE DOUBS ENGAGÉ POUR LE CLIMAT»** vise à :

- mobiliser les territoires et les acteurs locaux, notamment les collectivités et les associations ;
- faire émerger des projets exemplaires, innovants et reproductibles ;
- et ainsi constituer un panel de solutions opérationnelles pour les Doubiens souhaitant passer à l'action, de manière individuelle comme collective.

Quels sont les champs d'intervention de l'AMI ?

Il s'agit de soutenir les transitions dans les domaines suivants :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- séquestration du carbone ;
- production et distribution d'énergies renouvelables ou alternatives ;
- adaptation au changement climatique.

À qui s'adresse cet appel à manifestation d'intérêt ?

Cette initiative s'adresse aux secteurs suivants :

- secteur public (sans distinction de taille) : communes et leurs groupements, autres structures publiques : établissements publics, GIP, EPAGE, bailleurs sociaux...
- secteur privé (hors champ concurrentiel) : associations loi 1901, SPL et SEM, SCIC, chambres consulaires, fédérations professionnelles, fondations...

Quels sont les axes thématiques retenus ?

Les projets pourront relever des axes thématiques suivants à titre indicatif (d'autres thématiques pourront être proposées par les candidats) :

Habitat social, tourisme, stockage carbone, énergies renouvelables ou alternatives, filières agricoles et forestières, transition alimentaire, mobilité en milieu rural et périurbain, économie circulaire...

Quels projets sont éligibles ?

Les aides départementales concerneront les catégories de dépenses suivantes :

- réalisation de travaux ;
- investissements en matériels et équipements ;
- acquisition de foncier ;
- réalisation d'études préalables et ingénierie opérationnelle des projets.



Calendrier de la session 1

À partir du 1^{er} novembre 2023 :

Échanges des porteurs avec les services instructeurs afin de vérifier l'adéquation des projets avec les objectifs de l'AMI

5 janvier 2024 :

Date limite pour le dépôt des actes de candidature

Janvier-février :

Analyse et évaluation des projets

Février-mars 2024 :

Jury de pré-sélection et annonce des projets retenus

31 octobre 2024 :

Date limite pour le dépôt des dossiers de demande d'aide

Courant 2024 :

Passage des dossiers en Commission permanente et octroi des financements

Quelles aides sont apportées par le Département ?

L'AMI se décline en deux volets distincts :

AMI 1

« TRANSITION CLIMAT – Grands projets » dédié aux projets structurants de grande envergure :

- taux d'aide : 30 % (maxi 80 % de financements publics)
- plancher de dépenses éligibles : 100 000 euros HT
- plafond de dépenses éligibles : 2 M€ HT
- un projet par bénéficiaire et par session

AMI 2

« TRANSITION CLIMAT – Associations » dédié aux projets plus modestes, en taille et montant, qui sont portés par le monde associatif :

- forfait d'aide : 5 000 euros (maxi 80 % de financements publics)
- plancher de dépenses éligibles : 6 250 euros TTC
- un projet par bénéficiaire pour les deux sessions

Comment candidater ?

Les modalités d'aide et les documents utiles pour candidater à l'AMI dont téléchargeables en suivant le lien :

<https://www.doubs.fr/index.php/index.php/appels-a-projet>

Pour tout renseignement :

Département du Doubs

Direction du développement
et de l'équilibre des territoires

ami-climat@doubs.fr

Tél. 03 81 25 82 87





DÉPARTEMENT DU DOUBS

Direction du développement et de l'équilibre des territoires

7 avenue de la Gare d'eau
25031 Besançon Cedex

Tél. 03 81 25 82 87
ami-climat@doubs.fr



www.doubs.fr